

Etude ouverte  
 Du lundi au vendredi  
 De 9h00 à 12h00  
 Et de 14h00 à 18h00  
 Samedi matin sur rendez-vous

**LIQUIDATION DE SUCCESSION**  
**OPTIONS LEGALES DU CONJOINT SURVIVANT**

Ensemble des biens du défunt :  
 - acquis avant ou pendant le mariage  
 - reçus par donation ou par héritage

**HORS SUCCESSION**  
 En vertu du régime matrimonial, le conjoint survivant conserve les biens lui appartenant personnellement.

**Actif Net de SUCCESSION**

**Biens PERSONNELS du CONJOINT**

**OPTION 1**

Sauf en cas d'enfants issus d'un 1<sup>er</sup> mariage

<b>Conjoint : 100% Usufruit</b>
<b>Enfant(s) : 100% Nue-propriété</b>

Le conjoint recueille la totalité (100%) de l'actif successoral en **USUFRUIT**, c'est-à-dire le droit d'habiter et d'utiliser toutes les résidences, principale ou secondaire, appartenant à son conjoint, d'en recevoir les loyers si elles sont louées, et de disposer des liquidités et revenus de tous les comptes bancaires.

Le ou les enfants recueillent la **NUE-PROPRIETE** des biens : au jour du décès du conjoint, ils recouvriront la pleine propriété des biens sans impôt supplémentaire.

**OPTION 2**

<b>Enfant(s) : 3/4 en Propriété</b>	<b>Conjoint 1/4</b>
---	-------------------------

Le conjoint recueille le **QUART** (25%) des biens en pleine propriété.

Le ou les enfants recueillent les **TROIS QUARTS** (75%) de l'actif successoral en pleine propriété.

Les héritiers se trouvent soumis à un régime d'indivision, et devront réaliser un partage de tous les biens de la succession pour mettre fin à ce régime.